

# Vacanciers, soyez vigilants!



**Le monoxyde  
de carbone  
TUE!**

**Seul un avertisseur  
peut vous alerter  
de sa présence.**

**Le monoxyde  
de carbone  
TUE!**

Au chalet, au camp  
de pêche ou de chasse,  
dans une roulotte ou en  
camping, vous n'êtes pas  
à l'abri d'une intoxication  
au monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone  
est un gaz toxique qui ne se  
voit pas et ne se sent pas.  
Il peut entraîner des  
séquelles irréversibles  
ou la mort.

## Précautions à prendre

Ayez un avertisseur  
de monoxyde de carbone  
à pile et pensez à vérifier  
son fonctionnement.

**Respectez les règles  
d'utilisation, d'entretien  
et de sécurité de vos  
appareils à combustible :**

- faites fonctionner vos  
génératrices à l'extérieur,  
le plus loin possible des  
portes et des fenêtres;
- ne faites jamais fonctionner  
votre BBQ, vos petits outils  
à moteur et vos véhicules  
motorisés dans un endroit  
clos, même la porte ouverte;
- n'obstruez jamais les entrées  
et les sorties d'air de vos  
appareils;
- n'utilisez jamais un four  
au gaz ou un réchaud  
pour vous chauffer.



Les appareils à combustible qui peuvent produire du monoxyde de carbone sont, par exemple :

- tout système de chauffage non électrique ;
- des électroménagers au propane, des génératrices ;
- des appareils de plein air : barbecue, réchaud, lampe ;
- des petits outils à moteur : scie à chaîne, compresseur, tondeuse, etc. ;
- des véhicules motorisés : VTT, motoneige, etc.

**Assurez-vous d'utiliser adéquatement vos appareils pour bien profiter de vos vacances !**

[www.sante.gouv.qc.ca](http://www.sante.gouv.qc.ca)



*Protégez-vous*

## Gestes à poser en cas d'urgence

Symptômes fréquents d'une intoxication au monoxyde de carbone

maux de tête
nausées et vomissements
fatigue et faiblesse
étourdissements

Quoi faire si vous ressentez des symptômes d'intoxication, que l'avertisseur sonne ou pas

- Sortez à l'extérieur.
- Rendez-vous dans un endroit où vous pouvez appeler le Centre antipoison du Québec au 1 800 463-5060.
- Si vous avez accès à un service d'incendie, composez le 9-1-1.
  - Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes. N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par des personnes qualifiées.
- Si vous n'avez pas accès à un service d'incendie, ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir fait vérifier vos appareils à combustible par des personnes qualifiées.
- Avisez une personne responsable du site, s'il y a lieu.

Quoi faire si vous ne ressentez pas de symptômes d'intoxication, mais que l'avertisseur sonne

- Si vous avez accès à un service d'incendie :
  - sortez à l'extérieur, puis composez le 9-1-1 ;
  - attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes ;
  - n'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par des personnes qualifiées.
- Si vous n'avez pas accès à un service d'incendie :
  - ouvrez les portes et les fenêtres ;
  - sortez à l'extérieur ;
  - coupez l'alimentation des appareils à combustible à la source, s'il y a lieu (ex. : bombonne de propane ou de gaz, appareil à essence) ;
  - ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir fait vérifier tous vos appareils à combustible par des personnes qualifiées.
- Avisez une personne responsable du site, s'il y a lieu.

